



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Ma collectivité s'engage

**Accueillez des volontaires  
en Service Civique  
dans votre collectivité**

**Pour les jeunes de votre territoire,  
pour votre collectivité  
et pour l'ensemble des habitants.**



**SERVICE  
CIVIQUE**

Une mission pour chacun  
au service de tous

# Pourquoi accueillir des volontaires ?

## Pour votre collectivité et ses projets :

Le Service Civique permet :

- de renforcer votre politique locale Jeunesse ;
- d'expérimenter des projets d'innovation sociale ;
- d'amplifier les actions menées par votre collectivité ;
- d'aller à la rencontre de nouveaux publics ou de publics éloignés/isolés ;

## Pour les jeunes de votre territoire :

Le Service Civique favorise l'engagement citoyen des jeunes au sein de leur bassin de vie, le développement et la valorisation de leurs compétences, ainsi que l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale et professionnelle.

## Pour l'ensemble des habitants :

Les habitants de votre territoire bénéficient d'actions de cohésion sociale et de solidarité. Ils gagnent en proximité avec les services publics proposés par votre collectivité.

## Quelles collectivités peuvent accueillir des volontaires ?

### Toutes les collectivités et organismes publics associés.

Communes, Intercommunalités, Départements, Régions, Collectivités d'Outre-Mer.

Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, etc.

CCAS/CIAS, Caisses des écoles, MDPH, Offices publics de l'habitat, etc.

# Le Service Civique, c'est quoi ?

## Quel contenu ?

### INTÉRÊT GÉNÉRAL

**Des missions en faveur de l'intérêt général** qui se distinguent des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires. Vous pouvez être accompagné par votre référent territorial Service Civique ou par une structure agréée pour définir votre projet d'accueil de volontaires

## Pour qui ?

### LES JEUNES

**Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans** en situation de handicap, sans condition de diplômes

## Quelle indemnité ?

**619,83 € / MOIS**

dont 82% pris en charge par l'État.  
**SOIT 114,85 €/MOIS versé par votre collectivité au volontaire**

## Quelle durée ?

**6 À 12 MOIS DE MISSION**

24 heures minimum par semaine

## Quel statut ?

**RECONNU ET PROTÉGÉ**

**Un statut de volontaire reconnu et protégé.**  
Protection sociale complète prise en charge par l'État, droits retraite, droits formation, cumul possible avec statut de salarié et/ou étudiant

## Quel accompagnement des jeunes ?

Un tuteur au sein de la collectivité qui accompagne le volontaire tout au long de sa mission. Un tuteur peut accompagner 1 ou plusieurs volontaire(s).

**La formation du tuteur est assurée par l'État.**

Une **formation civique et citoyenne** de 2 jours minimum et une formation aux premiers secours (PSC1) d'1 jour pour le volontaire. Ces formations sont financées par l'État. Votre référent territorial Service Civique peut guider votre collectivité dans l'offre de formation existante sur votre territoire.

# Exemples de missions agréées



**Transition écologique :** promouvoir les éco-gestes tels que le tri et la réduction des déchets, le compostage, la lutte contre le gaspillage énergétique et alimentaire, la préservation de la biodiversité, l'économie circulaire, le respect des lieux naturels, les mobilités douces, l'éclairage nocturne, les circuits courts, etc.



**Sport :** promouvoir la pratique sportive auprès des habitants, contribuer à l'animation des Célébrations des JOP sur le territoire, favoriser le développement du sport-santé, etc.



**Santé :** mener des actions de prévention et de sensibilisation de pair à pair sur différentes thématiques de santé.



**Inclusion :** aller à la rencontre des habitants ou de publics cibles (jeunes, familles, usagers, personnes en situation de précarité...) pour contribuer à les informer sur les services, services en ligne, dispositifs d'accompagnement, équipements de la collectivité, ainsi que sur les activités proposées sur le territoire.



**Lien intergénérationnel :** visites en binôme de volontaires aux domiciles de personnes âgées isolées ou en EHPAD, portage de livres, développement d'activités en EHPAD, faciliter les liens avec les familles dans les EHPAD, organiser des rencontres EHPAD/écoles, etc.



**Accompagnement scolaire :** animer des ateliers sur le vivre-ensemble/ la citoyenneté/l'égalité filles-garçons/le développement durable/l'alimentation au sein des écoles, accompagner les collégiens dans leur recherche de stages de troisième, accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs pour les aider à gagner en autonomie, etc.



**Démocratie participative :** développer la participation des habitants des jeunes/des enfants à la vie de la collectivité.

Votre collectivité peut créer d'autres types de missions, tant qu'elles respectent les principes fondamentaux du Service Civique. Votre référent territorial Service Civique peut vous accompagner. Pour plus d'exemples de missions : [www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/collectivites-territoriales](http://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/collectivites-territoriales)

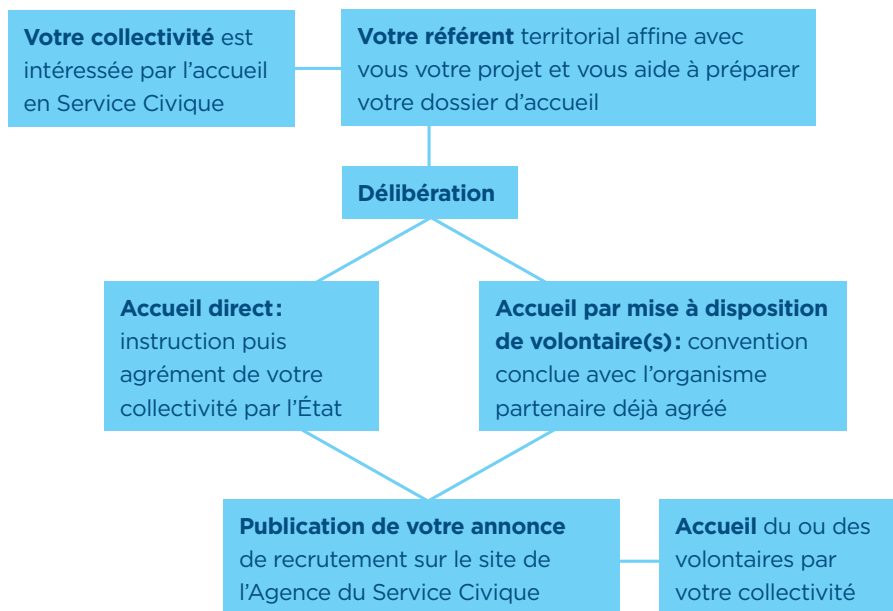
# Comment accueillir des volontaires ?

## **Soit demander un agrément de Service Civique auprès de votre référent territorial agent de l'État dédié à l'accompagnement de vos démarches**

Un agrément permet à une collectivité d'accueillir et d'accompagner des volontaires dans ses services et équipements, voire auprès de ses partenaires publics. Cette demande peut être déposée en ligne sur votre espace dédié.

## **Soit accueillir des volontaires proposés par une association ou une collectivité déjà agréée**

Pour simplifier les démarches administratives, bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accueil de volontaires et disposer de co-tuteurs pour accompagner les jeunes, votre collectivité peut accueillir des volontaires par l'intermédiaire d'une collectivité ou d'une association déjà agréée.





# Contact

Dans tous les cas, le **réfèrent départemental ou régional Service Civique** constitue votre interlocuteur privilégié.

Il pourra conseiller votre collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet d'accueil de volontaires, vous orienter vers les acteurs publics et associatifs agréés sur votre territoire.

Retrouvez ici les coordonnées de votre réfèrent :

**<https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents>**

L'Agence du Service Civique est un groupement d'intérêt public (GIP) et un opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elle pilote à l'échelle nationale le déploiement de trois politiques d'engagement des jeunes : le Service Civique, le Corps européen de solidarité et le volet Jeunesse & Sport du programme européen Erasmus+.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Agence du Service Civique**  
95 avenue de France 75013 Paris



**SERVICE  
CIVIQUE**

Une mission pour chacun  
au service de tous